

RÉSERVATION DE SALLE

POLITIQUE D'ANNULATION / MODIFICATION

20 jours ouvrables avant l'activité : annulation/modification avec facturation de 50 % des frais.

10 jours ouvrables ou moins avant l'activité : annulation/modification avec facturation de 100 % des frais.

Notez que le report d'une location est considéré comme une modification à la réservation. En cas de gratuité, la clause d'annulation s'applique sur la valeur du tarif de location lors de l'annulation ou la modification d'une réservation de salle.

Services campus – Logistique événementielle se réserve le droit de modifier ses tarifs en tout temps sans préavis. L'Université se réserve le droit de résilier la présente entente en tout temps si elle juge, en son pouvoir discrétionnaire, que l'activité devant se tenir dans les locaux loués n'est pas conforme aux valeurs de l'Université ou risque, directement ou indirectement, de troubler la paix ou de perturber les activités universitaires. Le Locataire a l'entière responsabilité de souscrire, à ses frais, toutes les polices d'assurance qui lui sont nécessaires pour garantir adéquatement ses actifs, ses activités et engagements associés à la présente convention. Le Locataire devra au minimum souscrire auprès d'assureurs agréés et maintenir en vigueur, pendant le terme de cette convention, une assurance de responsabilité civile générale sur base de survenance pour une limite minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) protégeant contre les accidents ou dommages aux personnes ou à la propriété de l'Université ou d'autrui.

